



Servitude de passage maison

Par **audrey01**, le **11/03/2015** à **21:10**

Bonjour,

Nous avons acheté en 2014 une maison mitoyenne. Afin de faciliter l'accès de cette maison il y a une servitude de passage (devant chez le voisin). C'est un passage d'environ 2m de large qui est stipulée dans notre acte d'achat notarié. Ainsi, notre voisin souhaite faire une extension de sa maison qui engloberait cette servitude. Il souhaiterait simplement la décaler de quelques mètres. Nous n'y voyons aucun inconvénient dès lors où la servitude est recrée aux mêmes dimensions. Ma question est que doit on faire d'un point de vue notarié, doit on faire modifier le cadastre ? l'acte notarié ? Si nous venons à vendre notre maison je veux que la situation soit claire et que les nouveaux acquéreurs bénéficient également de cette servitude. merci de me dire les démarches à faire et qui doit payer les frais de ces démarches ? merci

Par **aguesseau**, le **12/03/2015** à **09:53**

bjr,

vous devez modifier par acte notarié la servitude existante pour en faire modifier le tracé. le cadastre n'est pas concerné.

cdt